



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 23 OCTOBRE 2023

Présents : MM LETELLIER – FAUGERON- BAILLIEZ

Assiste : M VERECQUE

INFORMATIONS

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER ES MARLY LA VILLE

Match n°26512992 du 14/10/2023 U14 D4 ES MARLY LA VILLE 2 /VEMARS ST WITZ FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ES MARLY LA VILLE 2 (évocation).

Suite de la demande d'évocation du club **ES MARLY LA VILLE 2** au motif : Acquis d'un droit inclus, infractions répétées au règlement.

La Commission à interrogé le club de **VEMARS ST WITZ FC** au motif : inscription de 5 joueurs mutation HORS PERIODE sur la feuille de match du 14/10/2023 alors qu'un seul joueur HORS PERIODE est autorisé.

Les joueurs concernés sont :

JAYET BA Tidjane licence 2548064860 muté HP jusqu'au 21/09/2024
JEAN LOUIS Ethane licence 2547615532 muté HP jusqu'au 30/09/2024
GERVAIS Jhanys licence 2548205275 muté HP jusqu'au 08/09/2024
MEZLAY Ahmed licence 9603181364 muté HP jusqu'au 08/09/2024
TRAORE DIARRA Idriss licence 9603095109 muté HP jusqu'au 04/10/2024

Match n°26512984 du 07/10/2023 U14 D4 VEMARS ST WITZ FC 21/E.BRUYERES BEAUMONT 21

Inscription de 5 joueurs mutation HORS PERIODE sur la feuille de match du 07/10/2023 alors qu'un seul joueur HORS PERIODE est autorisé.

Les joueurs concernés sont :

JAYET BA Tidjane licence 2548064860 muté HP jusqu'au 21/09/2024
JEAN LOUIS Ethane licence 2547615532 muté HP jusqu'au 30/09/2024
GERVAIS Jhanys licence 2548205275 muté HP jusqu'au 08/09/2024
MEZLAY Ahmed licence 9603181364 muté HP jusqu'au 08/09/2024
TRAORE DIARRA Idriss licence 9603095109 muté HP jusqu'au 04/10/2024

Le club de **VEMARS ST WITZ FC** n'ayant pas répondu dans les délais impartis. Amendes 30 €



Motif : inscription de 5 joueurs mutations HORS PERIODE cités ci-dessus sur la feuille de match du 14/10/2023 MARLY LA VILLE ES 2 / VEMARS ST WITZ F.C et sur la feuille de match du 07/10/2023 VEMARS ST WITZ / E. BRUYERES BEAUMONT 21 alors que le règlement n'en autorise que 1.
La commission dit demande d'évocation recevable et fondée et donne match perdu par pénalité au club de VEMARS ST WITZ. En attribue le gain au club de MARLY LA VILLE ES.

CREDIT : MARLY LA VILLE ES : 43,50 €
DEBIT : VEMARS ST WITZ FC : 53,50 €

VEMARS ST WITZ FC : 0 BUT - 1 POINT
MARLY LA VILLE ES 2 : 0 BUT 3 POINTS

CERGY PORTUGAIS

Match n°25897407 du 22/10/2023 CDM D1 JOUY LE MOUTIER FC 5 / CERGY PORTUGAIS 5

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € CERGY PORTUGAIS (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club de **CERGY PORTUGAIS** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **JOUY LE MOUTIER FC** sur l'inscription et la participation du joueur HUSSON Kevin licence n°2348012338 à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur HUSSON Kevin licence n° 2348012338 inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 14/05/2023 pour 6 matchs

Le match du 28/05/23 **MACCABI DE SARCELLES FC 5 / JOUY LE MOUTIER FC 5 (JOUY LE MOUTIER FC 5 FORFAIT)**
Ce match ne peut être dans le décompte des matchs purgés.

[Réponse impérative avant le 30/10/2023 avant 12h](#)

RECLAMATION

REPRISE DU DOSSIER BOUFFEMONT ACF

Match n°27339945 du 15/10/2023 COUPE DU COMITE ANCIENS BOUFFEMONT ACF 32 / CHAUMONTEL LUZARCHES 32

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BOUFFEMONT ACF (réclamation).

Suite à la réclamation du club de **BOUFFEMONT ACF** reçue le **16/10/23**, la Commission a interrogé le club de **CHAUMONTEL LUZARCHES** sur la participation de 4 joueurs de l'équipe de **CHAUMONTEL LUZARCHES 32**. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, quatre joueurs de l'équipe supérieure du club de **CHAUMONTEL LUZARCHES 32** ont participé à la rencontre citée ci-dessus,

Les joueurs concernés sont :



- LEPERQ Guillaume licence n° 2378027601
- FENNETEAU Florian licence n°2319941361
- PORCU Julien licence n°2319913400
- KHALED Mehdi licence n°2328115011

Le club de **CHAUMONTEL LUZARCHES** n'ayant pas répondu dans les délais impartis. Amendes 30 €

Réclamation recevable en la forme, fondée

Match de référence : ANCIENS D3 du 08/10/2023 CHAUMONTEL LUZARCHES / VAUREAL FCM

La commission donne match perdu par pénalité au club de CHAUMONTEL LUZARCHES FC pour la participation des joueurs nommés ci-dessus avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou lendemain.

CREDIT : BOUFFEMONT ACF: 43,50 €

DEBIT : CHAUMONTEL LUZARCHES : 53,50 €

BOUFFEMONT ACF : Qualifié pour la suite de la compétition

INFORMATION TRANSMISE A LA COMMISSION ORGANISATION DES COUPES

REPRISE DU DOSSIER ARGENTEUIL FC

Match n°27340481 du 15/10/2023 COUPE DU COMITE U16 ARGENTEUIL FC 22/ VAUREAL FCM 22

À la suite de la réclamation du club de **ARGENTEUIL FC** reçue le **16/10/23** la Commission a interrogé le club de **VAUREAL FCM** sur la participation de 1 joueur non qualifié de l'équipe de **U16 VAUREAL FCM 22** pour avoir participé à la rencontre ci-dessus.

Le joueur concerné est :

- **PARAN Elias** n°9602806431

Le club de **VAUREAL FCM** n'ayant pas répondu dans les délais impartis. Amende 30 €

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **PARAN Elias** licence n°9602806431 du club de **VAUREAL FCM** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors que sa licence n'était pas valide pour la saison 2023/2024.

Considérant que le 15/10/2022 il n'avait de licence valide pour participer à la rencontre citée ci-dessus.

La Commission donne match perdu par pénalité au club du **VAUREAL FCM 22** pour l'inscription et la participation du joueur **PARAN Elias** licence n°9602806431, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ARGENTEUIL FC 22**.

ARGENTEUIL FC : Equipe qualifié pour la suite de la compétition

CREDIT : ARGENTEUIL FC : 43,50 €

DEBIT : VAUREAL FCM : 53,50 €

INFORMATION TRANSMISE A LA COMMISSION ORGANISATION DES COUPES

RESERVE

ADAMOIS OL

Match n°26513150 du 21/10/2023 U14 D4.E ADAMOIS OL 22 / HERBLAY ES 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ADAMOIS OL (réserve).

Réserve du club ADAMOIS OL confirmée le 22/10/2023



Réserve recevable en la forme, fondée

Reserve du club d'ADAMOIS OL sur la participation des joueurs de l'équipe d'HERBLAY ES 22 alors que l'équipe supérieure ne joue pas ce jour ou le lendemain.

En l'espèce, **les joueurs cité ci-dessous** de l'équipe supérieure du club de HERBLAY ES22 ONT participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain. La rencontre citée ci-dessus,

Match de référence: Match N°25899443 du 14/10/2023 U14D3 HERBLAY ES21 /GONESSE RC22

- RAMOS SA SILVA Hugo licence n° 9602426177
- JORDANO Flavio licence n°2547591067
- SESANGA MBUYI Yan licence n° 960 2681006
- KANTE Ismaila licence n° 9602357761
- GONCALVES Mathias licence n°2548388456
- PASCAL Kylian licence n°2548519843

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe U14 D4 d'HERBLAY ES 22 pour la participation au match cité ci-dessus des 4 joueurs ayant aussi participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

CREDIT: ADAMOIS OL: 43,50 €

DEBIT: HERBLAY ES: 53,50 €

HERBLAY ES 22: 0 BUT: - 1 POINT

ADAMOIS OL: 1 BUT 3 POINTS

ST PRIX ES

Match n°27216241 du 22/10/2023 ANCIENS D4 ST PRIX ES 33 / BELLOY ST MARTIN ASC 32

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST PRIX.(réserve)

Réserve du club ST PRIX ES **confirmée le 23/10/2023**

Réserve recevable en la forme, fondée

Reserve de ST PRIX sur la participation des joueurs de l'équipe inférieur de BELLOY ST MARTIN ASC 32 alors que l'équipe supérieure ne joue pas ce jour ou le lendemain.

En l'espèce, **les joueurs cité ci-dessous** de l'équipe supérieure du club de BELLOY ST MARTIN ASC 32 ont participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain. La rencontre citée ci-dessus,

Match de référence: Match n°27340545 du 15/10/2023 CVO ANCIENS BEAUCHAMP AS 31 / BELLOY ST MARTIN ASC 31

- MIVEKANNIN Mickael licence n° 2543658834
- BEN ZROUAL Mehdi licence n°2330017281

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe ANCIENS D4 de BELLOY ST MARTIN pour la participation au match cité ci-dessus 2 joueurs ayant aussi participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

CREDIT: ST PRIX: 43,50 €

DEBIT: BELLOY ST MARTIN: 53,50 €

BELLOY ST MARTIN: 0 BUT: - 1 POINT

ST PRIX : 1 BUT 3 POINT



CORMEILLAIS ACS

Match n°26743897 du 22/10/2023 U18 D3.B CORMEILLAIS ACS 22 / PIERRELAYE FC 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € CORMEILLAIS (réserve)

Réserve du club CORMEILLAIS ACS **confirmée le 22/10/2023**

Réserve recevable en la forme, fondée

Reserve de CORMEILLAIS ACS sur la participation de l'équipe inférieure de PIERRELAYE FC 22 alors que l'équipe supérieure ne joue pas ce jour ou le lendemain.

En l'espèce, **les joueurs cité ci-dessous** de l'équipe du club de PIERRELAYE FC 22 ont participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain. La rencontre citée ci-dessus,

Match de référence: Match n°27379379 du 15/10/2023 CVO U18 ENTENTE MMB 21 / PIERRELAYE FC 21

- VALEUS KEVIN licence n° 2548592080
- EL HARAS Hamza licence n°2546657444
- EL GANTOUH Ilyes licence n°2546933354
- SENGISSIN PARDO Aurelien licence n°2547420611
- KAZIB Ilyess licence n°2546670342
- DIOUM Amadou licence n°9603457808
- SANGARE Juvenal licence n°2547467398
- ROZANE NOLAN licence n°2546785803

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe U18 D3.B de PIERRELAYE FC 22 pour la participation au match cité ci-dessus des joueurs ayant aussi participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

CREDIT:CORMEILLAIS ACS: 43,50 €

DEBIT: PIERRELAYE FC: 53,50 €

CORMEILLAIS ACS: 22 3 BUTS 3 POINTS

PIERRELAYE FC 22: 0 BUT -1 POINT

CONVOCATION

VEXIN AS

Match n°26509981 du 22/10/2023 Seniors D3.A BOUFFEMONT ACF / VEXIN AS

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VEXIN AS (Evocation)

À la suite de l'évocation du club de l'AS VEXIN la commission demande au secrétariat de convoquer pour **le 15 novembre 2023 à 18h00**, les personnes citées ci-dessous :

Arbitre Officiel du DVOF C. Frederic

Pour le club de BOUFFEMONT ACF

Mr D. Pascal président de BOUFFEMONT ACF ou son représentant

A. Ayoub entraîneur licence 2388074575

G. Enzo arbitre assistant licence 2546637039



D. Mouhamadou capitaine licence 2348044873

E. Kevin joueur licence 2543707886

K. Yann joueur licence 2543594020

Pour le club de l'AS VEXIN

Mr L. Fabien président et entraîneur de l'AS VEXIN

N. Nathan Daniel joueur capitaine 2543649491

MOTIF DE LA CONVOCATION : Suspicion de fraude